

Ville de VITTEAUX (Côte-d'Or)

12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle de conseil municipal de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bernard PAUT.

Etaient présents : Monsieur PAUT Bernard, Monsieur MUNIER Philippe, Madame LETERRIER Jeanne-Marie, Monsieur RAVAROTTO Michel, Madame VANTELLOT Dominique, Monsieur CHAMPONNOIS Bruno, Madame DENUIT Justine, Madame DEBOSSE Audrey, Madame CAZZOLI Coralie, Monsieur LAFONT Guy.

Absents excusés : Madame LANDEL Catherine, Monsieur WARNAS Bernard donne pouvoir à Monsieur PAUT Bernard

Absents : Monsieur MORIN Florent, Madame VISSANT Caroline, Monsieur JOBARD Etienne.

Secrétaire de Séance : Madame DENUIT Justine

Date de convocation : 06 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 11

ORDRE DU JOUR

1. Communications
2. Renouvellement divers contrats
3. Subvention exceptionnelle association « Les Enfants Terribles »
4. Renouvellement bail et avenant reflexologue Maison Médicale
5. Bail psychologue Maison Médicale
6. Frais de scolarité
7. Modification délibération n°9374346 : consorts Gallois
8. Restitution caution Monsieur Ben Bouazza
9. Bail logement de la gare
10. Modalités octroi chèques cadeaux, bons cadeaux
11. Recensement longueur de voiries
12. Convention chargé de mission Petites Villes de Demain
13. Informations et questions diverses

Aucune remarque ni observation n'a été faite concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 01.09.2023.

Voiries

Projet d'aménagement rue de Massingy (RD 117 E), étude de faisabilité réalisée par la Mica.
Proposition de ralentisseur ou un sens unique.

Projet à inscrire dans le programme « Amende de Police » 2024, il faudra délibérer au prochain Conseil Municipal le 17.11.2023.

France Services

Point sur le nombre des cartes d'identités et passeports délivrés depuis la mise en place le 12 juin 2023 : 108 dont 93 cartes d'identités et 15 passeports.

Pour le mois de septembre : 32 titres dont 5 passeports et 27 cartes d'identités.

Subventions Fontaine

Point sur le recours déposé par Maître Rothdiener au tribunal administratif de Dijon à l'encontre du Pays Auxois Morvan dans le cadre du refus de subvention de la Fontaine place du Parc.

Recrutement

A partir du 02.11.2023 Monsieur Charlot Matthieu occupera le poste d'agent aux services techniques.

Evènements

- **29 octobre** repas des aînés à la salle de l'ancienne école maternelle
- **Cérémonie du 11.11.2023**
- **Noël des enfants le 16/12** : maison du Père Noël, **29/12 : chocolat chaud** en partenariat avec l'UCIA
- **Vœux du Maire 06/01/2024**, cette année sous un barnum chauffé en raison des travaux au gymnase et la salle polyvalente

Remerciements

- Le Club de l'âge d'Or ainsi que l'ADMR pour la subvention versée

1. Renouvellement de contrat Monsieur VIGOR David

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur VIGOR David a été recruté le 02 avril 2023 en tant qu'agent aux services techniques.

Le contrat de cet agent arrive à son terme le 03.11.2023 et propose au Conseil Municipal de reconduire le contrat pour une durée d'un an à compter du 04.11.2023 jusqu'au 03.11.2024 à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera pourvu un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'article 3-3, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat de Monsieur VIGOR David selon les conditions stipulées à l'article 3L, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publiques territoriale, d'autoriser le Maire à procéder au contrat d'engagement de cet agent à compter du 04.11.2023 jusqu'au 03.11.2024, d'inscrire au budget les crédits correspondants, de fixer la rémunération de l'agent conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et selon la grille indiciaire d'adjoint technique catégorie C indice brut 367, indice majoré 361.

2. Renouvellement de contrat Madame ERARD Astrid

Madame ERARD Astrid quitte la salle de conseil municipal

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'Astrid ERARD a été recruté en tant que secrétaire générale le 06 septembre 2021.

Le contrat de cet agent arrive à son terme le 01 décembre 2023 et propose au Conseil Municipal de reconduire le contrat pour une durée d'un an à compter du 02 décembre 2023 jusqu'au 1^{er} décembre 2024 à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera pourvu un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'article 3-3, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat de Madame ERARD Astrid selon les conditions stipulées à l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'autoriser le Maire à procéder à l'établissement du contrat d'engagement de cet agent à partir du 02 décembre 2023 jusqu'au 1^{er} décembre 2024, d'inscrire au budget les crédits correspondants, de fixer la rémunération de l'agent conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et selon la grille indiciaire d'adjoint administratif catégorie C indice brut 486, indice majoré 420.

Madame ERARD Astrid rejoint la séance de conseil municipal.

3. Renouvellement de contrat Madame ERARD Marine

Adjoint Administratif :

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que Marine ERARD a été recruté en tant qu'agent d'accueil au service de la population à la Maison France Services le 02 mai 2022.

Le contrat de cet agent arrive à son terme le 02 novembre 2023 et propose au Conseil Municipal de reconduire le contrat pour une durée d'un an à compter du 03 novembre 2023 jusqu'au 02 novembre

2024 à raison de 30h15 hebdomadaires.

Cet emploi sera pourvu un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'article 3-3, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat de Marine ERARD selon les conditions stipulées à l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'autoriser le Maire à procéder à l'établissement du contrat d'engagement de cet agent à partir du 03.11.2023 jusqu'au 02.11.2024, d'inscrire au budget les crédits correspondants, de fixer la rémunération de l'agent conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et selon la grille indiciaire d'adjoint administratif catégorie C, indice brut 367, indice majoré 361.

Adjoint technique :

Monsieur le Maire, rappel au Conseil Municipal que Marine ERARD a été recruté en tant qu'adjoint technique le 02 mai 2022.

Le contrat de cet agent arrive à son terme le 02 novembre 2023 et propose au Conseil Municipal de reconduire le contrat pour une durée d'un an à compter du 03 novembre 2023 jusqu'au 02 novembre 2024 à raison de 4 heures 45 hebdomadaires.

Cet emploi sera pourvu un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'article 3-3, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat de Madame ERARD Marine selon les conditions stipulées à l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'autoriser le Maire à procéder à l'établissement du contrat d'engagement de cet agent à partir du 03.11.2023 jusqu'au 02.11.2024, d'inscrire au budget les crédits correspondants, de fixer la rémunération de l'agent conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et selon la grille indiciaire d'adjoint technique catégorie C indice brut 367, indice majoré 361.

4. Subvention exceptionnelle association « Les Enfants Terribles »

Madame LETERRIER Jeanne-Marie étant membre de l'association quitte la salle.

L'Association « Les Enfants Terribles » dans le cadre de leur activité organise une soirée le 02 mars 2024. Des frais conséquents sont à la charge de l'association comme le cachet des artistes, la publicité, la location de matériel, le logement et le déplacement des artistes.

Elle sollicite à cet effet une subvention exceptionnelle

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 650 euros à l'association « Les Enfants Terribles », d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Madame LETERRIER Jeanne-Marie rejoint la séance de conseil municipal.

Madame Denuit : nous devrions demander à l'association la somme dont ils auraient besoin ?

5. Renouvellement bail Madame Tharraud Solveig réflexologue

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réflexologue occupe un local à la Maison Médicale depuis le 15.01.2023 et que celui-ci n'est pas tacitement reconductible il faut donc renouveler le bail arrivant au terme.

Madame Tharraud SOLVEIG louera au 1er étage un local de 17.65 mètres carrés ainsi qu'une salle d'attente de 4.10 mètres (21.75 m²) à partir du 16/01/2024 pour un montant de 152.25 euros de loyer et de 71.77 euros de charges.

Le loyer sera révisable en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires ILAT publié par l'INSEE.

Ces locaux présentement loués sont destinés à l'exercice par les membres locataires des murs, de leur activité professionnelle dans les domaines, médical, paramédical, social et médico-social.

La Maison Médicale pluridisciplinaire est située au 11, rue Edmé Millot à Vitteaux, d'une surface de 904 mètres carrés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de mettre à disposition les locaux par l'établissement d'un bail, fixer le prix à 7 euros par mètre carré loué, fixer le prix des charges locatives à 3.30 euros par mètre carré, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

6. Avenant au bail Madame Tharraud Solveig réflexologue

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité d'établir un avenant au bail de Madame Tharraud Solveig pour le local à la Maison médicale pluridisciplinaire, praticienne en réflexologie.

A ce jour, la surface louée est de 17.65 mètres carrés

Par la présente délibération, il convient de facturer la salle d'attente à partir du 01.11.2023, qui, à ce jour, avait été mise à disposition à Madame Tharraud Solveig, à titre gratuit.

La surface de la salle d'attente est de 8.20 mètres carrés, il sera facturé la moitié soit 4.10 mètres carrés à la réflexologue, et l'autre moitié sera pris en charge par la psychologue, ces deux praticiennes partageront la salle d'attente.

Les toilettes seront mises à disposition à titre gratuit.

La surface total occupée à partir du 01.11.2023 sera de 21.75 mètres carrés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de facturer 4.10 mètres carrés à Madame Tharraud Solveig exerçant l'activité de réflexologue au sein de la Maison Médicale Pluridisciplinaire, fixer le tarif dans les mêmes conditions soit 7 € par mètre carrés loués ainsi que 3.30 € de charges locatives, d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

7. Frais de scolarité 2022-2023

Monsieur le Maire précise que les dépenses de fonctionnements des écoles élémentaire et maternelle s'élèvent pour l'année scolaire 2022-2023 à 103 028.01 € avec 108 élèves, soit 953.96 € par élève.

Le coût pour l'école maternelle s'élève à 64 450.81 €.

Le coût pour l'école primaire s'élève à 38 577.20 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider ce prix de fonctionnement par élève de 953.96 € pour l'année 2022-2023, d'autoriser le Maire à appeler les sommes dues par les communes dont les élèves sont scolarisés aux écoles de Vitteaux, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

8. Modification délibération n°9374346 : consorts Gallois

Il convient de modifier la délibération n°9374346.

La présente délibération annule et remplace la n°9374346 car il y avait une erreur concernant le nom des vendeurs du bien appartenant aux « consorts Gallois » et non à Madame GALLOIS Michèle.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les consorts GALLOIS mettent en vente un bien leur appartenant situé 10 rue Edmé Millot.

Monsieur le Maire précise que cette maison est implantée dans le périmètre de la traversée de Vitteaux et pourrait faire l'objet d'un projet de réhabilitation ou d'aménagement paysager dans le cadre de Petites Villes de Demain.

L'estimation du cabinet Bourgogne Alesia du bien cadastré AB 61 s'élève entre 3000 € et 3500 €, Monsieur le Maire après avoir exposé son intention propose au Conseil Municipal d'acquérir le bien, qui se trouve en ruine actuellement pour la somme de 1500 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir le bien des Consorts GALLOIS cadastré AB 61, 10 rue Edmé Millot d'une contenance de 47 centiares pour la somme de 1500 €, d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

9. Bail psychologue Maison Médicale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'un local du dentiste est encore disponible au 1^{er} étage de la Maison Médicale Pluridisciplinaire.

A partir du 01.11.2023, Madame BASTY Thiphaine s'installera dans le local disponible de 21.02 mètres carrés comprenant un local de 16.92 mètres carrés et une salle d'attente de 4.10 mètres carrés.

Ces locaux présentement loués sont destinés à l'exercice par les membres locataires des murs, de leur activité professionnelle dans les domaines, médical, paramédical, social et médico-social.

La Maison Médicale pluridisciplinaire est située au 11, rue Edmé Millot à Vitteaux, d'une surface de 904 mètres carrés.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de mettre à disposition les locaux par l'établissement d'un bail, fixer le prix à 7 euros par mètre carré loué, fixer le prix des charges locatives à 3.30 euros par mètre carré, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

10. Restitution caution Monsieur Ben Bouazza

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une caution versée par Monsieur Brahim Ben Bouazza d'un montant de 345 € concernant la location du logement avenue Carnot.

Suite au décès de Monsieur Ben Bouazza, la commune doit procéder à la restitution de la caution à sa femme Madame Ben Bouazza Naïma.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rembourser la caution d'un montant de 345 € suite à la restitution du logement à partir du 13 octobre 2023.

Madame Debosse : la famille a-t-elle récupéré toute les affaires ? Monsieur PAUT répond que Monsieur CAN s'en charge et une partie a déjà été récupérée.

11. Modalités octroi chèques cadeaux, bons cadeaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur demande de la trésorerie, la commune doit délibérer pour fixer les conditions d'octroi des cartes cadeaux, ainsi que le montant maximal.

Il s'agit de cartes cadeaux offertes par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance...), événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ en retraite..) ou d'autres événements importants d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 500 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confirmer les conditions d'octroi des cartes cadeaux, confirmer le montant maximal fixé à 500 €, d'imputer la dépense à l'article 623 « Fêtes et cérémonies ».

12. Recensement longueur de voiries

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGT,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établi le 1^{er} septembre 2023 par le 3^{ème} adjoint.

Le linéaire de voirie représente un total de 33 264 ml dont 21 983 ml à caractère de chemin et rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est 33 264 ml, autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

13. Convention chargé de mission Petites Villes de Demain

Le programme « petites villes de demain » doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant, notamment, de l'ingénierie. Les communes de Semur-en-Auxois et de Vitteaux ainsi que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) ont souhaité s'engager en 2021 dans le programme « petites villes de demain ».

La CCTA a été identifiée pour procéder au recrutement d'un chef de projet ensuite mis à disposition des communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux, inscrites dans le dispositif. Ce chef de projet assure la coordination des actions et opérations de revitalisation dans ces petites villes de demain. Il doit impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des projets. Il organise le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires et contribue à la mise en réseau locale.

Suite à la démission de la précédente chef de projet « petite villes de demain », un nouveau chef de projet a été recruté le 1^{er} octobre 2023. Il s'agit de le mettre à disposition de la commune de Semur-en-Auxois pour 50 % de son temps de travail et à disposition de la commune de Vitteaux pour 50 % de son temps de travail. Le montant de la rémunération, des cotisations et des charges versées par la CCTA à l'agent, minoré des subventions reçues pour ce poste, est remboursé pour moitié par la commune de Semur-en-Auxois et pour moitié par la commune de Vitteaux.

Le Maire propose de signer la convention de mise à disposition du chef de projet « Petites Villes de Demain ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider la convention de mise à disposition du chef de projet entre la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et la commune de Vitteaux, annexé à la présente délibération, d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que les futurs avenants avec la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

14. Informations et questions diverses

Il n'y a pas de question, ni d'information diverse lors de ce Conseil Municipal.

Séance levée à 20h17